

CSF du 18 décembre 2024 décembre En visioconférence

PRESENTS : FABRICE KOSIAK (PDT CSF), HELENE HELLEGOUARCH, CHRISTINE LOYRION, JACQUES BARRAUD, VINCENT LABARBE, PATRICK ROYER, VINCENT LORIOU, GERARD MARTIN

INVITE(S) : SARAH BITON

EXCUSEE(S) :

ABSENTE(S) :

1) Litiges des J6 et J7

6^è JOURNÉE - PHASE 1 - du SAMEDI 30 NOVEMBRE 2024

Nationale 1 dames poule 2 ; ECHIROLLES-EYBENS TT 1 ct LIEVIN USA TT 1

La joueuse CABOT Delphine du club de Liévin abandonne durant sa 1^{ère} partie. Certificat médical fourni. Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain a été fourni la pénalité financière n'est pas appliquée.

Nationale 1 dames poule 1 ; AS VAUDREUIL TT - ENT ST PIERRE 3 ct COURBEVOIE STT 1

Réclamation non recevable en raison de l'absence de caution.

Nationale 2 messieurs poule 1 ; ISTRES TT 2 ct VERSAILLES SCTT 1

Le joueur Jérôme PAULY du club VERSAILLES SCTT abandonne durant sa 1^{ère} partie. Certificat médical fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain a été fourni la pénalité financière n'est pas appliquée.

Nationale 3 messieurs poule 8 ; VESOUL EM 1 ct CHEVIGNY TT 1

Le joueur GRANDMOUGIN Dominique du club de CHEVIGNY abandonne avant sa 2^{ème} partie. Certificat médical non fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain n'a pas été fourni la pénalité financière est appliquée.

Conformément aux règles sur l'élaboration du classement (l'article IV.202.2), pour la partie suivante, quand un des deux joueurs ne se présente pas dans l'aire de jeu, il perd les points qu'il aurait dû perdre s'il avait participé et perdu cette partie. Son adversaire n'est pas crédité des points qu'il aurait pu gagner.

La composition de l'équipe du club de CHEVIGNY fait apparaître un joueur n'ayant pas le classement requis pour officier en N3 Messieurs (GRANDMOUGIN Dominique 969 points).

En conséquence, l'équipe de CHEVIGNY est déclarée non conforme, battue par pénalité 8-0 et marque 0 point rencontre. En application de la CSF 2.6.1, une pénalité financière de 100 euros est appliquée pour joueur non conforme.

Nationale 3 messieurs poule 10 ; BOULOGNE SUR MER ABCP 1 ct LYS LILLE METROPOLE CP 1

Le joueur REBOUILLAT Sébastien du club de BOULOGNE SUR MER ABCP abandonne durant sa

partie de double. Certificat médical fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain a été fourni la pénalité financière n'est pas appliquée.

Nationale 3 messieurs poule 12 ; MONTFORT TT 1 ct NANTES ST JO TT 1

Le joueur JACQUES Quentin du club de MONTFORT abandonne avant sa 3ème partie de simple. Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain n'a pas été fourni la pénalité financière est appliquée.

Conformément aux règles sur l'élaboration du classement (l'article IV.202.2), pour la partie suivante, quand un des deux joueurs ne se présente pas dans l'aire de jeu, il perd les points qu'il aurait dû perdre s'il avait participé et perdu cette partie. Son adversaire n'est pas crédité des points qu'il aurait pu gagner.

Une sanction financière de 50 euros pour non mise à disposition d'arbitres est appliquée aux clubs suivants :

NOM CLUB RECEVANT	ARBITRES ABSENTS
SAINT QUENTIN TT 2 N° 07020015	1
AUCH CP 1 N° 11320005	2
DINAN ENT 1 N° 03220087	2
SAINT LAURENT BLANGY TT 1 N° 07620111	2
STRASBOURG RC 1 N° 06670045	2
MALAKOFF USM 1 N° 08920018	1

7^è JOURNÉE - PHASE 1 - du SAMEDI 14 DECEMBRE 2024

Nationale 1 dames poule 2 ; ECHIROLLES-EYBENS TT 1 ct SAINT DENIS TT93 2

La joueuse CHAN Crystal du club de ECHIROLLES-EYBENS abandonne durant sa dernière partie. Certificat médical non fourni. Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain n'a pas été fourni la pénalité financière est appliquée.

Nationale 1 dames poule 2 ; LIEVIN USA TT 1 ct LEERS OSTT 2

La joueuse CABOT Delphine du club de Liévin abandonne durant sa 1^{ère} partie. Certificat médical fourni. Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain a été fourni la pénalité financière n'est pas appliquée.

Nationale 1 dames poule 2 ; SAINT JEANNAIS / BOURGOIN ENT 1 ct SAINT QUENTIN TT 2

La joueuse Eloïse Duvivier abandonne durant sa 4^{ème} partie. Certificat médical fourni. Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain a été fourni la pénalité financière n'est pas appliquée.

Nationale 2 dames poule 1 ; RENNES CPB 2 ct PARIS 20 SP TT 1

La joueuse BERRANGIER-TRAMIER Emilie abandonne durant sa 1^{ère} partie. Certificat médical fourni. Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain a été fourni la pénalité financière n'est pas appliquée.

Nationale 2 dames poule 3 ; KREMLIN BICETRE US 1 ct MULHOUSE TT 1

L'équipe de MULHOUSE s'est présentée avec 3 joueuses au moment de la rencontre. En conséquence, l'équipe de MULHOUSE est déclarée incomplète. Elle perd la rencontre par pénalité

8-0 et marque 0 point rencontre. En application de la CSF 2.6.1, une pénalité financière de 200 euros est appliquée pour équipe incomplète.

Nationale 1 messieurs poule 2 ; SAINT QUENTIN TT 1 ct PROVILLE ASL 1

Le joueur DA SILVA Samuel du club de SAINT QUENTIN TT abandonne durant sa 2ème partie. Certificat médical fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain a été fourni la pénalité financière n'est pas appliquée.

Nationale 2 messieurs poule 7 ; COURBEVOIE STT 2 ct MERIGNAC SA 1

Le joueur PAULY Rémi du club de MERIGNAC SA abandonne durant sa 1ere partie. Certificat médical fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain a été fourni la pénalité financière n'est pas appliquée.

Nationale 3 messieurs poule 7 ; PARIS 20 TT 1 ct BORDEAUX CAM 3

Le joueur KLEIN Hugo du club du CAM BORDEAUX abandonne durant sa 2ème partie. Certificat médical non fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain n'a pas été fourni la pénalité financière est appliquée.

Nationale 3 messieurs poule 8 ; CHEVIGNY TT 1 ct MERS TREPORT EU TT 1

La composition de l'équipe du club de MERS TREPORT EU fait apparaître un joueur n'ayant pas le classement requis pour officier en N3 Messieurs (BELGUEUL Arnaud 1022 points).

En conséquence, l'équipe de MERS TREPORT EU est déclarée non conforme, battue par pénalité 8-0 et marque 0 point rencontre. En application de la CSF 2.6.1, une pénalité financière de 100 euros est appliquée pour joueur non conforme.

Nationale 3 messieurs poule 9 ; SAINT VIT USP 2 ct CHARENTON / ALFORT ENT 1

Le joueur MILLOT Alexis du club du CHARENTON / ALFORT ENT abandonne avant sa 2ème partie. Certificat médical non fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain n'a pas été fourni la pénalité financière est appliquée.

Conformément aux règles sur l'élaboration du classement (l'article IV.202.2), pour la partie suivante, quand un des deux joueurs ne se présente pas dans l'aire de jeu, il perd les points qu'il aurait dû perdre s'il avait participé et perdu cette partie. Son adversaire n'est pas crédité des points qu'il aurait pu gagner.

Nationale 3 messieurs poule 15 ; NEUILLY ASPN 1 ct MIRAMAS AS 2

Le joueur JAOUAR Saïd du club de MIRAMAS abandonne avant sa 3ème partie de simple. Certificat médical non fourni.

Le résultat de la rencontre est entériné, conformément à la CSF 2.6.1 un certificat médical constatant la raison de l'abandon daté du jour de la compétition ou du lendemain n'a pas été fourni la pénalité financière est appliquée.

Une sanction financière de 50 euros pour non mise à disposition d'arbitres est appliquée aux clubs suivants :

NOM CLUB RECEVANT	ARBITRES ABSENTS
SAINT ANDRE-MARCQ ENT 1 07590089 / 07590293	2

THIAIS AS TT 1 N° 08940459	2
GRESIVAUDAN LE TOUVET 1 N° 01380199	2
LEVALLOIS SC 2 N° 08921458	1
THIAIS ASTT 1 N° 08940459	2
LILLE METROPOLE TT 2 N° 07590009	1
CHALONS EN CHAMPAGNE TT 1 N° 06510112	2
GRESIVAUDAN LE TOUVET 2 N° 01380199	1